



CONTRAT et FACTURE DE LOCATION DE LA GALERIE NAMAST'ART

Située au 90 rue de la Tour, 84120 Pertuis

Entre le bailleur :

Association Namast'art, 819 chemin de la Pierre de Feu 13090 AIX-EN-PROVENCE

SIRET : 823 853 379 00019

Et le locataire :

1. Dates et heures de location

- La galerie est louée par _____ représentant
qui pourra disposer des lieux le _____ 2026 de. _____ h jusqu'à _____ h.

2. Description de la galerie

- La Galerie Namast'art se caractérise par les espaces suivants :
 - 2..1. Une vitrine personnalisable avec une porte d'accès antipanique s'ouvrant sur la rue.
 - 2..2. Un espace accueil accessible aux personnes à mobilité réduite.
 - 2..3. Un espace exposition.
 - 2..4. Un espace exposition dans le prolongement du précédent transformable en espace scène à la demande.
 - 2..5. Un espace studio pour la prise de vue ou surface de stockage temporaire.
 - 2..6. Des WC mixtes accessibles aux personnes en fauteuil roulant.
 - 2..7. Un petit local avec WC et point d'eau, produits d'entretien, papier toilette, savon liquide et serviettes à main pour le distributeur.



2..8. Deux espaces de rangement réservés à l'association et qui ne sont donc pas disponibles pour la location.

3. Destination des lieux loués

La Galerie Namast'art est louée par _____ pour _____

4. Tarif de la location

- Il faut être adhérent de l'association Namast'art pour louer la galerie. La **cotisation annuelle est de 15€** valable à partir du premier jour de location.
- Le tarif de location pour la durée souscrite est de _____ **hors TVA non collectée** par l'association. Un acompte de 30% est à verser à la signature de ce contrat pour la réservation effective et le solde sera réglé le jour de la remise des clefs. En cas de signature la veille ou le jour même de l'entrée dans la galerie, la somme entière sera due sur le champ.
- Un relevé des compteurs d'eau et d'électricité sera fait à la remise des clefs. Tout dépassement de consommation au-delà de 3m³ et 60kw/semaine sera facturé au tarif de 6€/m³ et 1,5€/kwh.

5. Caution

- Une caution de 2000€ par chèque non-encaissé sera déposée à l'association compte tenu de la valeur des matériels mis à disposition.

6. Conditions d'annulation

- L'acompte de 30% sera remboursé dans les cas suivants seulement :
 - 6..1. Hospitalisation ou immobilisation de l'artiste locataire en son nom propre. S'il s'agit d'une association ou d'une structure incluant plus d'une personne, l'acompte ne sera pas restitué.
 - 6..2. Catastrophe naturelle telle que définie par les textes en vigueur.
 - 6..3. Etat de la galerie ne pouvant assurer la réception de public en son sein.
 - 6..4. Annulation jusqu'à deux mois avant la date d'entrée dans les lieux.

7. Documents à fournir

- Une copie de CNI ou passeport en cours de validité.
- Une attestation de domicile : facture EDF, eau, téléphone fixe.



- Une attestation d'assurance responsabilité civile avec les garanties et les montants apparents.

8. Nettoyage

- Le locataire s'engage à rendre la galerie dans le même état de propreté qu'à son entrée dont la description est consignée dans l'état des lieux réalisé conjointement à la remise des clefs le 2026. Un forfait de nettoyage de 60€ lui sera facturé s'il n'a pu procéder lui-même à cette opération.

9. Matériels à disposition

- Inclus (les quantités seront notées à la main au moment de l'état des lieux) :
 - 9..1. Cimaïses. Quantité :
 - 9..2. Spots orientables. Quantité :
 - 9..3. Tables. Quantité :
 - 9..4. Chaises. Quantité :
 - 9..5. Fauteuils. Quantité :
 - 9..6. Internet
 - 9..7. Machine à café Nespresso (consommable non compris). Quantité : 1
 - 9..8. Cafetière à filtre. Quantité : 1
 - 9..9. Bouilloire. Quantité : 1
 - 9..10. Réfrigérateurs pour conserver boissons et nourriture. Quantité : 2

10. Assurance

- L'association Namast'art a contracté une assurance auprès de la Maif qui couvre les dommages causés aux locaux mais pas aux œuvres exposées. Il appartient au locataire d'assurer de son côté les œuvres exposées et devra fournir à minima une attestation d'assurance responsabilité civile. Le contrat ou l'attestation d'assurance devra faire apparaître les garanties et montants couverts.

11. Registre de sécurité

- Le registre de sécurité est disponible à l'accueil.

12. Numéros d'urgence

- Police municipale : 04 90 09 04 95



- Police secours : 17 ou 112
- Gendarmerie nationale : Adresse : 188 Cr de la République, 84120 Pertuis
Téléphone : 04 90 77 98 00
- Samu : 15 ou 112
- Pompiers : 18 ou 112
- Médecin de garde : 09 70 17 56 52 ou Bd Jules Ferry, 84120 Pertuis
Téléphone : 04 90 09 74 11
- Hôpital intercommunal site de Pertuis, Services d'urgences : 04 90 09 42 42
58 Rue de Croze, 84120 Pertuis
- Service des eaux Syndicat Provence Luberon : 04 90 79 06 95
- EDF : 09 72 67 50 84

13. Horaires d'ouverture

- Par le locataire

13..1. L'ouverture au public est fixée par le locataire (dans les limites de celles de la galerie) de 10h à 19h sauf exception et il en assurera la permanence.

14. Services optionnels disponibles

- Location de TV sur pied mobile.
- Location d'un vidéo projecteur.

15. Obligations du bailleur

- L'association Namast'art s'engage à mettre à disposition à l'entrée du ou des locataires un local propre et sécurisé tel que décrit plus haut.

16. Obligations du locataire, règlement d'utilisation

- Le locataire s'oblige à occuper les lieux dans le respect des équipements, des matériels mis à sa disposition et des personnes liées à son activité dans et hors de la galerie. Il signalera tout problème qu'il constatera pendant la période d'occupation des lieux.
- Le locataire s'engage à garder la Galerie Namast'art dans un état de propreté apte à recevoir du public. Des produits d'entretien, un aspirateur et un seau avec serpillère sont disponibles dans le petit local dédié.
- Le chauffage et le rafraichissement sont assurés par les climatiseurs pour maintenir une **température de 19°C en hiver et 26°C en été**. Tout dépassement de ces consignes



engendrera une consommation électrique accrue qui sera à **la charge du locataire**.

Avant la fermeture du rideau métallique, les climatiseurs doivent être éteints sous peine de détérioration des appareils. La responsabilité du locataire serait alors engagée.

- Les membres du bureau de l'association Namast'art se réservent le droit d'accéder à la galerie pendant la période de location.
- Lors de la création de son affiche d'exposition, le locataire s'engage à utiliser le logo, le nom, l'adresse de la **Galerie Namast'art**, l'adresse du site web, l'adresse mail de contact ensemble et sans modification. Ce visuel est disponible sur demande.
- L'association Namast'art se réserve un espace pour sa propre promotion dans la galerie, il ne doit en aucun cas être retiré, déplacé ou modifié par le locataire.

17. Obligations communes

- Dans l'intérêt des parties, une communication courtoise, une complicité amicale scelleront les relations entre elles, sans jamais oublier qu'un des objectifs de l'art est de partager des valeurs humaines au-delà des croyances et des opinions politiques.

18. Non-respect de ces obligations par le locataire

- En cas de non-respect de ses obligations par le locataire, l'association Namast'art se réserve le droit de mettre fin au présent contrat sans dédommagement et de restreindre l'accès à la galerie sauf pour y récupérer les œuvres et propriétés du locataire.

○

19. Relevé du compteur d'électricité et du compteur d'eau

	Electricité Heures Pleines	Electricité Heures Creuses	Eau en m3
Entrée date :			
Sortie date :			

20. Nombre de clef(s) remise(s)

1 jeu comprenant une clef d'accès à l'ouverture du rideau métallique et une clef de porte.



21. Etat des lieux

Observations faites conjointement :

22. Fait en deux exemplaires, un pour Namast'art et un pour le locataire. Au moment de l'établissement de l'état des lieux à l'entrée et à la sortie, les deux exemplaires de ce contrat devront être signés et renseignés. A défaut, celui de Namast'art fera référence pour tout litige, traité localement auprès des tribunaux d'Aix-en-Provence uniquement.

23. Règlement

	Date	Montant	N° compte	N° chèque
Acompte				
Garantie		2000,00€		
Solde				
Espèces				



Date de la réservation : Le 2026	Le bailleur, Eric Ferment pour l'association Namast'art :	Le locataire, qui déclare avoir pris connaissance de la totalité de ce contrat (7 pages) ainsi que du mode d'emploi de la Galerie Namast'art :
Date et signature après l'état des lieux à l'entrée :		
Date et signature après l'état des lieux à la sortie :		